

I. ENVIRONNEMENT

Rappel :

Permis de construire : entrée en vigueur du nouveau permis de construire à compter du 1^{er} octobre 2007

<http://www.nouveaupermisdeconstruire.gouv.fr/>

Textes réglementaires :

Code de l'environnement : parution de la partie réglementaire du livre V

Décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif au livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement et modifiant certaines autres dispositions de ce code Les dispositions réglementaires du code de l'environnement font l'objet d'une publication spéciale annexée au Journal officiel de ce jour (voir à la fin du sommaire)

La partie réglementaire du livre V du code de l'environnement relative à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances est parue ce jour au journal officiel français.

Cette partie réglementaire vient compléter la partie législative du code de l'environnement.

Cette partie va remplacer les décrets, arrêtés régissant les installations classées pour la protection de l'environnement.

La totalité du texte est disponible sur demande auprès de la CCI.

Table de concordance :

http://www.legifrance.gouv.fr/html/codes_lois_reglt/nouvellegl_environnement%20livre%205.htm

Nomenclature des installations classées

J'attire votre attention sur la modification de la nomenclature des installations qui est intervenue lors de la codification.

Une **nouvelle rubrique 2711** a été créée permettant de classer les activités de transit, regroupement, tri, désassemblage et remise en état d'équipement électriques et électroniques mis au rebut (DEEE). Le régime administratif est fonction du volume susceptible d'être entreposé.

D'autres rubriques ont été modifiées (2120, 2140, 2731) ou supprimées (411, 2103, 2312).

Bordereau de suivi de déchets dangereux (BSDD)

J'attire également votre attention sur les modalités de suivi des **déchets d'équipements électriques et électroniques**, des **pires et accumulateurs** usagés et des **fluides frigorigènes** usagés.

Pour ces flux de déchets, une récente circulaire précise que, dès lors que le producteur de déchets les remet au producteur du produit ou à un organisme auquel le producteur du produit a confié ses obligations, le bordereau est émis par le producteur du produit ou l'organisme à qui ce producteur a confié ces obligations, car ce dernier est alors responsable du choix de la filière d'élimination des déchets. Le producteur de produit ou l'organisme à qui cette obligation a été transférée doit ainsi être mentionné dans la case 1 du bordereau en cochant la case « Autre détenteur » ou, s'il procède au ramassage de petites quantités de déchets auprès de différents détenteurs, « Collecteur de petites quantités ».

Dès lors que ce producteur du produit n'a pas une responsabilité uniquement financière mais une responsabilité opérationnelle dans le traitement des déchets issus de ses produits (puisqu'il choisit les prestataires qui vont gérer les déchets), la responsabilité du producteur du déchet prend fin lors de la remise du déchet au producteur du produit ou à un organisme à qui le producteur du produit a confié ses obligations.

En revanche, le producteur de déchets reste responsable de la gestion de ses déchets s'il ne les remet pas à un producteur de produit ou à un organisme à qui un producteur de produit a confié ses obligations.

(Circulaire du 15 mai 2007, BO Ecologie et Développement durable n° 15-2007 du 15 août 2007 (prise en application de l'article 4 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement de déchets modifié par le décret n° 2007-737 du 7 mai 2007 relatif à certains fluides frigorigènes utilisés dans les équipements frigorifiques et climatiques).

✚ Arrêté intégré : modification des valeurs limites de rejets du mercure

Arrêté du 6 août 2007 modifiant l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=DEVP0762876A>

✚ Cession d'un terrain d'exploitation d'une ICPE et obligation d'information :

Les juges de la Cour de cassation viennent de préciser l'étendue de l'obligation d'information en cas de vente d'un terrain sur lequel a été exploité une ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement).

En effet, lorsqu'une ICPE soumise à autorisation a été exploitée sur un terrain, l'article L. 514-20 du Code de l'environnement oblige le vendeur à en informer l'acheteur par écrit et également à le renseigner des éventuels dangers ou inconvénients résultant de cette exploitation. Si le vendeur est l'exploitant de l'installation, il doit indiquer par écrit à l'acheteur si son activité a entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives. En l'absence de ces informations, l'acheteur peut demander la résolution de la vente, le remboursement d'une partie du prix ou la remise en état aux frais du vendeur si le coût n'excède pas de façon disproportionnée le prix de vente.

Un arrêt de la Cour de cassation considère implicitement que cette obligation d'information ne s'applique pas aux ICPE soumises à déclaration.

Cour de cassation, 3^{ème} chambre civile, arrêt du 20 juin 2007, pourvoi n°06-15.663

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnDocument?base=CASS&nod=CXCXAX2007X06X03X00156T>

✚ Stockage de déchets non dangereux :

Arrêté du 18 juillet 2007 modifiant l'arrêté du 9 septembre 1997 modifié relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=DEVP0761411A>

✚ Contrôle de l'inspection des ICPE sur l'application de la réglementation applicable aux produits chimiques

Une circulaire du 1er octobre 2007 définit les premières actions expérimentales de contrôle de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sur des catégories ciblées de produits (produits biocides, fluides frigorigènes, solvants dans les peintures et vernis). Ce contrôle des substances chimiques à titre d'expérimentation fait partie des domaines d'action prioritaires listés par la circulaire du 27 décembre 2006 relative aux thèmes d'action nationale de l'inspection des ICPE pour l'année 2007.

<http://www.journaldelenvironnement.net/fr/document/detail.asp?id=8692&type=JDE&ctx=259>

<http://aida.ineris.fr/textes/circulaires/text4601.htm>

✚ Contrôle des circuits de déchets :

Un arrêté non paru au journal officiel donne des précisions le décret no 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement de déchets.

L'arrêté réaffirme en outre la responsabilité du producteur de déchets.

Texte disponible auprès de la CCI.

✚ Fonds de prévention des risques naturels majeurs :

Arrêté du 7 septembre 2007 portant contribution du fonds de prévention des risques naturels majeurs, sous forme de fonds de concours à l'Etat, au financement des études et travaux de prévention contre les risques naturels majeurs et de protection des lieux habités contre les inondations, réalisés ou subventionnés par l'Etat, en vue du paiement des dépenses engagées par l'Etat avant le 1er janvier 2007

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=DEVP0765043A>

✚ Qualité de l'air :

Décret n° 2007-1479 du 12 octobre 2007 relatif à la qualité de l'air et modifiant le code de l'environnement (partie réglementaire)

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=DEVP0759498D>

A lire / A voir / A visiter :

✚ Opportunités pour les secteurs de l'énergie et de l'environnement

L'Union européenne, à l'avant-garde des politiques dans les domaines de l'énergie et de l'environnement, peut vous proposer des solutions de financements grâce au 7^{ème} PCRD (Programme Cadre de Recherche et de Développement, principal instrument financier de la recherche et de l'innovation en Europe. Pour aider les entreprises à répondre aux appels à propositions lancés prochainement (en novembre 2007), dans le domaine de l'énergie et de l'environnement, l'Euro Info Centre Franche-Comté, en collaboration avec l'ADEME par le biais de ses points de contact nationaux, OSEO et d'autres partenaires, organise une réunion d'information axée sur le thème « ÉNERGIE et ENVIRONNEMENT du 7^{ème} PCRD », **le jeudi 15 novembre 2007** à la CRCI Franche-Comté, toute la journée. **L'après-midi sera réservé à des entretiens individuels avec les intervenants. Les entreprises pourront ainsi exposer leur projet et recevoir les conseils et renseignements nécessaires au bon développement de leur action.**

✚ Activités émettrices de substances dangereuses pour l'eau et le milieu aquatique

Définition des « normes de qualité environnementale provisoires (NQE_p) » des 41 substances impliquées dans l'évaluation de l'état chimique des masses d'eau et des substances pertinentes du programme national de réduction des substances dangereuses dans l'eau.

Circulaire du 07/05/2007 BO Ecologie et Développement durable n° 15-2007 du 15/08/2007

http://www.ecologie.gouv.fr/IMG/bo/200715/eat_20070015_0100_0017.pdf

✚ Consultation française sur la convention d'Aarhus

Vous êtes invités à faire part de vos observations sur ce projet de second rapport, qui sera remis au Secrétariat de la Convention le 15 décembre 2007, dans la boîte aux lettres : rapport-aarhus@ecologie.gouv.fr.

Pour mémoire :

Les principes énoncés par la Convention d'Aarhus visent la participation effective des citoyens aux décisions concernant l'environnement.

Elle concerne trois domaines :

1. le droit d'accès à l'information dans le domaine de l'environnement (articles 4 et 5).

Les autorités publiques doivent garantir les droits d'accès du public aux informations sur l'environnement, à travers une politique active de diffusion de celle-ci.

2. la participation du public au processus décisionnel dans le domaine de l'environnement (articles 6, 7 et 8).

Il s'agit de favoriser la participation du public à la prise de décisions ayant des incidences sur l'environnement. Cette participation du public est prévue pour trois types de décision :

- l'autorisation d'activités qui peuvent avoir une incidence importante sur l'environnement ;
- l'élaboration des plans, programmes et politiques relatifs à l'environnement ;
- la participation à l'élaboration de normes contraignantes.

3. l'accès à la justice dans le domaine de l'environnement (article 9).

Le droit de recours doit être effectif, c'est à dire que la personne concernée doit pouvoir avoir accès à une procédure rapide, gratuite ou peu onéreuse, doit être informée des voies de recours dont elle bénéficie. Les procédures doivent être objectives et équitables. Le recours doit pouvoir se traduire par un pouvoir d'injonction du juge obligeant le responsable du projet à respecter les obligations d'accès à l'information et de participation du public qui lui incombent.

II. SECURITE

Nouveau code du travail :
L'entrée en vigueur du nouveau du nouveau code du travail est reportée au 1^{er} mai 2008

Textes réglementaires :

✚ Risque chimique persistant : nouvelle procédure d'arrêt temporaire d'activité

En cas de dépassement réitéré d'une valeur limite d'exposition à une substance CMR, l'inspecteur du travail peut désormais prononcer un arrêt temporaire d'activité, afin de mettre fin à la situation dangereuse existant pour les salariés. Les mentions que doit comporter la décision d'arrêt d'activité sont également fixées.

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MTST0750348D>

✚ Valeurs limites d'exposition professionnelle

Arrêté du 26 octobre 2007 modifiant l'arrêté du 30 juin 2004 modifié établissant la liste des valeurs limites d'exposition professionnelle indicatives en application de l'article R. 232-5-5 du code du travail

http://www.legifrance.gouv.fr/imagesJOE/2007/1028/joe_20071028_0251_0015.pdf

✚ Elections prud'homales : modification du code du travail

Décret n° 2007-1548 du 30 octobre 2007 relatif aux élections prud'homales et modifiant certaines dispositions du code du travail (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat)

http://www.legifrance.gouv.fr/imagesJOE/2007/1031/joe_20071031_0253_0035.pdf

Décret n° 2007-1549 du 30 octobre 2007 autorisant l'expérimentation et l'exploitation d'un fichier automatisé relatif aux listes électorales pour les élections prud'homales et modifiant certaines dispositions du code du travail

http://www.legifrance.gouv.fr/imagesJOE/2007/1031/joe_20071031_0253_0036.pdf

Décret n° 2007-1550 du 30 octobre 2007 relatif aux élections prud'homales et modifiant certaines dispositions du code du travail (troisième partie : Décrets)

http://www.legifrance.gouv.fr/imagesJOE/2007/1031/joe_20071031_0253_0037.pdf

✚ Grippe aviaire :

Le niveau du risque épizootique, tel que défini à l'article 3 de l'arrêté du 5 février 2007, est qualifié à nouveau de faible.

Arrêté du 12 octobre 2007 qualifiant le niveau du risque épizootique en raison de l'infection de la faune sauvage par un virus de l'influenza aviaire à caractère hautement pathogène et prescrivant des mesures particulières

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=AGRG0768199A>

A lire / A voir / A visiter :

✚ Base de données solvants :

L'INRS vient de mettre en ligne une base Solvants qui recense l'ensemble des données utiles au choix ou à l'utilisation de solvants organiques, quel que soit le secteur utilisateur.

Actuellement, les données de 100 substances classiquement utilisées comme solvant sont disponibles. Pour chaque substance, on retrouve : la nomenclature, la réglementation afférente, le type d'utilisation et les secteurs utilisateurs, les propriétés physico-chimiques, des liens utiles.

<http://www.inrs.fr/solvants/bsolvants.nsf/RechercheVisualisation?OpenForm&TX=Visualisation1>

Une nouvelle base de donnée pour la substitution des CMR :

L'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (Afsset) ouvre un site internet dédié à la substitution des CMR.

www.enjeux-cmr.fr

Destiné à tous les industriels et acteurs de la prévention (préventeurs, hygiénistes, médecins du travail, ...) qui souhaitent engager une démarche de substitution dans leur établissement, ce site (actuellement en version temporaire), soutenu par le ministère en charge du travail et entièrement géré et conçu par l'Afsset, proposera de nombreuses informations : définition et principes de la substitution, définitions des CMR et données sur les utilisations, réglementation, implication de l'Afsset : avancement de l'étude sur la substitution des CMR, manifestations, collaborations, etc.

Principaux textes officiels en hygiène et sécurité parus en septembre 2007

[http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Pdf%20ActuJuridiquetxtOffSeptembre2007/\\$File/ActuJuridiquetxtOffSeptembre2007.pdf](http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Pdf%20ActuJuridiquetxtOffSeptembre2007/$File/ActuJuridiquetxtOffSeptembre2007.pdf)

Métropol un recueil de méthodes de prélèvement et d'analyse de l'air pour l'évaluation de l'exposition professionnelle aux agents chimiques.

Métropol est un recueil de méthodes de prélèvement et d'analyse de l'air pour l'évaluation de l'exposition professionnelle aux agents chimiques. Ces méthodes ont été élaborées par des spécialistes des laboratoires interrégionaux de chimie des CRAM et des laboratoires du **Département Métrologie des polluants** de l'INRS. Métropol comprend 90 modes opératoires spécifiques à une substance ou à une famille chimique. Ces "fiches substances" sont complétées par des "fiches méthodologiques" qui font le point sur des aspects plus généraux des méthodes utilisées en prélèvement et analyse (échantillonnage, calcul d'incertitude, ...).

[http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Rubrique9b/\\$File/Visu.html](http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Rubrique9b/$File/Visu.html)

Pandémie grippale

Les documents remis lors de la conférence sur « la gestion de crise en entreprise : l'exemple par la pandémie grippale » sont à votre disposition sur simple demande auprès de la CCI.

Vous y trouverez entre autre un document élaboré par la CCI nommé « Plan de continuité d'activités en cas de pandémie grippale ».

Ce document a pour **objectif** :

- de présenter une synthèse de la problématique afin d'en faciliter l'appropriation par les professionnels,
- de schématiser les actions à conduire par les entreprises non exposées de façon spécifique au risque. Ce qui exclut les exploitations avicoles où les personnels peuvent être en contact avec des animaux infectés, les services chargés de collecter les animaux morts, les laboratoires d'analyse, les personnels de santé susceptibles d'être exposés à des personnes malades.

Recours aux entreprises extérieures : nouveau guide

Recommandations adoptées le 21 novembre 2006 par le Comité technique national de la chimie, du caoutchouc et de la plasturgie.

Ces recommandations ont pour but de constituer le socle à partir duquel chaque entreprise utilisatrice et chaque entreprise intervenante devra agir pour répondre aux exigences de sécurité et aux mesures de prévention des risques professionnels pour les salariés intervenant dans les enceintes des entreprises relevant du Comité technique national de la chimie, du caoutchouc et de la plasturgie (CTN E).

Au sommaire :

- champ d'application et définitions ;
- rappel de la réglementation (également synthétisée dans un tableau en annexe) ;
- travaux effectués par une entreprise extérieure ;
- accueil, information et formation à la sécurité des salariés de l'entreprise intervenante ;
- surveillance médicale du personnel de l'entreprise extérieure.

http://www.risquesprofessionnels.ameli.fr/atmp_media/R429.pdf